

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MARS 2023

Article 5.6 ORGANISATION SCOLAIRE

3. ÉCOLE JONATHAN - CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024- 2025 – ADOPTION POUR CONSULTATION



Résolution CA22/23-03-094

École Jonathan - Critères d'inscription 2024-2025 – Adoption pour consultation

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Critères d'inscription 2024-2025 – École Jonathan (Projet)
- C) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Jonathan

ATTENDU QUE l'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire ;

ATTENDU QU'aux fins d'application de l'article 96.25, l'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire ;

ATTENDU QUE l'article 193.6.1 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* » ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles établies aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* » ;

ATTENDU QUE l'application des critères ne génère pas de difficultés particulières;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2024-2025 par rapport à ceux de 2023-2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Jonathan est en accord avec les critères d'inscription proposés pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ces critères doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion, le projet de critères d'inscription 2024-2025 de l'école Jonathan, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 22 mars au 19 mai 2023 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de juin 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

(s) Marie-Josée Villeneuve

Marie-Josée Villeneuve

Le 22 mars 2023

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.

SOMMAIRE

Unité administrative :	516 – Service de l’organisation scolaire
Responsable du dossier :	Nathalie Provost, directrice du service de l’organisation scolaire
Collaborateurs :	-
Titre :	École Jonathan – Critères d’inscription 2024-2025 –Adoption pour consultation

CONTEXTE ET DESCRIPTION:

Chaque année, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doit déterminer les critères d’inscription des écoles établies aux fins d’un projet particulier pour l’année suivante en vertu de l’article 240 de la *Loi sur l’instruction publique*.

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les inscriptions :

ÉCOLE JONATHAN			
ANNÉE SCOLAIRE	DEMANDES ACCEPTÉES		DEMANDES REFUSÉES
	FRATRIE	AUTRES CRITÈRES	
2018-2019	8	14	3
2019-2020	7	7	1
2020-2021	7	7	1
2021-2022	6	9	2
2022-2023	9	9	2

Le nombre de places disponibles varie annuellement en fonction des élèves qui quittent l’école suite à un déménagement ou à la fin de leur parcours scolaire.

Le Conseil d’établissement de l’école Jonathan est en accord avec les présents critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S):

S/O

A

RECOMMANDATION:

L'application actuelle des critères d'inscription ne génère pas de difficultés particulières, il est proposé de reporter les critères d'inscription 2023-2024 pour l'année 2024-2025.

Le service de l'organisation scolaire recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2024-2025 de l'école Jonathan auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du Comité consultatif de gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS:

Le Comité de vérification recommande l'adoption pour consultation des critères d'inscription 2024-2025 de l'école Jonathan.

L'article 96.25 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que le directeur de l'école participe à l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite, des politiques et des règlements du centre de services scolaire.

L'article 183 de la *Loi sur l'instruction publique*, aux fins d'application de l'article 96.25, édicte que le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centre de formation professionnelle, les directeurs de centre d'éducation des adultes et des membres du personnel cadre du centre de services scolaire.

L'article 193.6.1. de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *le comité de parents doit être consulté sur l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier et ses critères d'inscription* ».

L'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école établie aux fins d'un projet particulier* ».

L'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que « *Les fonctions et pouvoirs prévus aux articles 233 à 240 sont exercés après consultation des enseignants* ».

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES:

Mars 2023: Consultation auprès des instances concernées.

Mai 2023: Réception des avis des instances consultées.

Juin 2023: Adoption au Conseil d'administration.
Dépôt des Critères d'inscription 2024-2025 sur le site WEB et le portail administratif du CSSMB.
Envoi des Critères d'inscription 2024-2025 à la direction d'établissement pour dépôt au Conseil d'établissement.

Préparé par :

Nathalie Provost
Directrice
6 février 2023



Ensemble, pour la réussite des élèves

OBJET :

Critères d'inscription 2024-2025 – École Jonathan

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2024-2025 ÉCOLE JONATHAN

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA22/23-06-___

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2024-2025

B

1. PRÉALABLES À LA PREMIÈRE INSCRIPTION

Avant la première inscription à l'école Jonathan, les parents (ou, s'il y a lieu, le ou les parents ayant la garde de l'enfant) :

- a) doivent participer à une réunion d'information sur l'école;
- b) doivent participer à une visite suivie d'une réunion pendant les heures de classe;
- c) doivent participer à une soirée de préinscription (un seul parent nécessaire pour cette rencontre);
- d) doivent remplir le formulaire d'inscription de l'enfant et l'avoir remis à l'école, accompagné des documents requis;
- e) doivent accepter de s'impliquer dans une démarche éducative de coéducation en participant activement à la vie de l'école et sa cogestion;
- f) doivent accepter d'inscrire tous les enfants d'une même famille de niveau préscolaire et primaire à l'école Jonathan sauf dans le cas où un ou des enfant(s) d'une même famille aurai(en)t des besoins particuliers qui ne pourraient pas être comblés par les services disponibles à l'école Jonathan;
- g) doivent joindre au dossier les formulaires d'antécédents judiciaires dûment complétés et signés à la date prescrite.

2. PRIORITÉS D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les critères suivants s'appliquent pour déterminer la priorité d'inscription des élèves :

- a) l'élève qui fréquente l'école Jonathan pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription;
 - b) la fratrie d'un élève de l'école;
 - c) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys dont un des parents a fréquenté l'école Jonathan;
 - d) l'enfant fréquentant une école alternative du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - e) l'enfant résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - f) l'enfant dont un des parents a fréquenté l'école Jonathan et qui résident à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - g) l'enfant fréquentant une école alternative de l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
 - h) l'enfant dont les parents résident à l'extérieur du territoire du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.
- Pour les places disponibles après l'application des critères a) et b), les places seront allouées en respectant d'abord l'ordre établi des critères c) à g), les éléments d'étude du dossier inscrits au point 3, et en tenant compte de l'équilibre des groupes. Suite à l'application de ces critères, l'ordre d'inscription sera établi par tirage au sort.

3. ÉTUDE DU DOSSIER

L'étude du dossier sera faite par l'équipe des enseignants et la direction.

Lorsqu'un parent demande d'inscrire son enfant dans le cadre des paragraphes c) à h) de l'article 2, une étude particulière du dossier de l'enfant sera faite en fonction des éléments suivants :

- les raisons des parents motivant leur demande d'inscription à l'école;
- les informations obtenues de l'école ou de la garderie fréquentée, s'il y a lieu;
- les besoins exprimés par les parents;
- les besoins de l'enfant;
- l'analyse de toutes les informations.

Afin de s'assurer que toutes les informations pertinentes lui soient accessibles, l'école pourra requérir le dossier scolaire complet de l'enfant s'il fréquentait une autre école.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

**Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

Québec 

©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2020

Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.



RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le 1er février 2023

Résolution no : CE-20230201-1

Critères d'Inscription 2024-2025

ATTENDU QUE L'article 240 de la L.I.P prévoit que : Le centre de services scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans une école aux fins d'un projet particulier.

Il est proposé par les membres du Conseil d'établissement de l'école alternative Jonathan;

DE transmettre la proposition de critères d'inscription ci-jointe au Centre de Service Scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2024-2025.

La Résolution proposée par Krystel

et appuyée par Geneviève

est adoptée à l'unanimité le 1^{er} février 2023 par le Conseil d'Établissement de l'école alternative Jonathan.

Olivier De Melo Roy
Président du C.É.